



FACTURATION ELECTRONIQUE

Engagez-vous dans une démarche active afin d'éviter les sanctions !



A compter du 1er septembre, votre entreprise doit avoir désignée une plateforme agréée lui permettant de recevoir les factures émises par vos fournisseurs appartenant aux grandes entreprises.



Toutefois, des difficultés peuvent être rencontrées lors de la mise en œuvre de cette réforme. Les entreprises ne seront pas automatiquement sanctionnées en cas de retard. En cas de contrôle, l'administration fiscale adoptera une approche bienveillante dès lors que l'entreprise sera en mesure de démontrer concrètement qu'elle est engagée dans une démarche active de mise en conformité (identification de ses obligations, souscription en cours à une plateforme agréée, actions visant à résoudre les difficultés rencontrées, etc).



En revanche, une entreprise qui n'aurait entrepris aucune démarche de mise en conformité s'expose aux sanctions suivantes :

Pour l'obligation du 1er septembre 2026 : Obligation de réception des factures émises par les grandes entreprises. Dans ce cas précis, la réglementation prévoit une mise en demeure de se conformer avant toute application d'une amende en cas de persistance du manquement.

- ◆ **Lorsqu'un manquement est constaté par l'administration fiscale :** Mise en demeure de se mettre en conformité dans un délai de 3 mois,
- ◆ **En l'absence de mise en conformité à l'issue de ce délai de 3 mois :** amende de 500€ et nouvelle mise en demeure de se conformer dans un nouveau délai de 3 mois,
- ◆ **En cas de persistance du manquement à l'issue de ce nouveau délai :** amende de 1 000€ après chaque période de 3 mois suivant une mise en demeure restée infructueuse.

Pour l'obligation du 1er septembre 2027 : obligation d'émission des factures et des données de transaction et de paiement

- ◆ **Défaut d'émission d'une facture / e-reporting (ventes aux professionnels) :** 50€ par facture, dans la limite d'un plafond par année civile de 15 000€,
- ◆ **Défaut de transmission des données de transaction* / e-reporting de transaction (ventes aux particuliers) :** 500€ par transmission dans la limite d'un plafond par année civile de 15 000€,
- ◆ **Défaut de transmission des données de paiement* / e-reporting de paiement (ventes aux particuliers) :** 500€ par transmission dans la limite d'un plafond par année civile de 15 000€.

**ATTENTION : le rythme de transmission de ces données est mensuel.*